

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 13 DECEMBRE 2004**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY – 1^{er} vice-président, M. Yves COTTE – 2^{ème} vice-président, M. Pierre VERGNES – 3^{ème} vice-président, M. Martine LANGUILLON - 4^{ème} vice-présidente, M. Norbert BARTHES, M. Gaston BAYOURTHE, M. Edmond BERGE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Christine DE WULF, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Michel FERRIES, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Laurent HOURQUET, M. Jean JALBAUD, Mme Josette LACIPIERAS, M. Patrick LAMOTHE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER, M. Jean-Pierre WIDMANN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Michel BARDON à Mme Pierrette ESPUNY, Mme Lydie BATIGNES à M. Denis VAISSIERE, M. Alain BOUSQUET à M. Claude MORIN, M. Francis DOUMIC à M. Etienne THIBAUT, M. Philippe DUSSEL à Mme Anne FEDRY, M. René ESCUDIER à Albert MAMY.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe de LORBEAU – 5^{ème} vice-président, M. Georges ARNAUD, M. Jacques AVERSENQ, M. Jean-Charles BAULE, M. Jean-Claude BELAUD, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, M. Pierre LAHALLE, M. Jean LATCHE, M. Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE, M. André REY, M. Joseph TOURNIER,

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Madame Martine LANGUILLON.

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2004 est adopté sans observation.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose que les études destinées à délimiter les zonages d'assainissement sont susceptibles d'être éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, si ces zonages sont repris dans les documents d'urbanisme concernés par cet article. (Bulletin Officiel des impôts N° 117 du 23 JUILLET 2004).

Compte tenu de ces éléments, monsieur le Président propose à l'assemblée :

* d'inscrire en investissement la dépense relative aux études des zonages d'assainissement (ainsi que les subventions attendues pour cette opération), initialement inscrite en fonctionnement.

* de modifier l'affectation comptable de l'opération MCEF, qui doit être inscrite au compte 2317 (*construction sur immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition*) et non au compte 2314 (*construction sur sol d'autrui*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les opérations suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 617	- 127 000,00 €	Cpte 7473	- 13 083,00 €
Cpte 023	127 000,00 €	Cpte 74718	- 11 486,00 €
Cpte 023	- 43 734,70 €	Cpte 7478	- 19 165,70 €
TOTAL	- 43 734,70 €		- 43 734,70 €

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 202	127 000,00 €	Cpte 021	127 000,00 €
Cpte 2314	- 497 933,43 €	Cpte 021	- 43 734,70 €
Cpte 2317	497 933,43 €	Cpte 1313	13 083,00 €
		Cpte 1311	11 486,00 €
		Cpte 1318	19 165,70 €
TOTAL	127 000,00 €		127 000,00 €

OBJET : VENTE DES LOTS 9 ET 10 DE LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de l'intention écrite de Monsieur Serge SIRVIN (société PSPSA Profilé Sud Pyrénées), d'acquérir les lots 9 et 10 de la zone industrielle intercommunale pour, d'une part l'extension de PSP Profilés (Monsieur Sirvin a déjà acheté les 2 lots mitoyens), d'autre part créer un centre de gymnastique et de remise en forme.

- Le prix proposé est de 4,72 €H.T. le m².

- La surface cumulée des 2 lots est de 8532 m²

En conséquence et conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, l'assemblée communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, au vu de l'avis des Domaines, à signer l'acte authentique à intervenir entre la Communauté de Communes et la Société sus-mentionnée ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la vente des lots 9 et 10 (parcelles ZX 330 et 331) de la ZI intercommunale, respectivement d'une superficie de 4263 m² et 4269 m², pour un montant total de 40 271,04 €H.T.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 15b DE LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE A MONSIEUR WICKE

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de l'intention écrite de Monsieur Thomas WICKE (société « Thomas le Jardinier »), d'acquérir une partie du lot 15b de la zone industrielle intercommunale pour construire un atelier de transformation de produits issus de l'agriculture biologique.

- Le prix proposé est de 4,72 €H.T. le m².

- La surface souhaitée est de 1850 m²

En conséquence et conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, l'assemblée communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, au vu de l'avis des Domaines, à signer l'acte authentique à intervenir entre la Communauté de Communes et la Société sus-mentionnée ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la vente d'une superficie de 1850 m² prise sur le lot 15b (parcelle ZX 322) de la ZI intercommunale, pour un montant de 8 732,00 €H.T.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 15b DE LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE A MONSIEUR BONHOURS

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de l'intention écrite de Monsieur Gérard Bonhours, d'acquérir une partie du lot 15b de la zone industrielle intercommunale.

Monsieur Bonhours est propriétaire des établissements Piquemal, chemin de la Farguette à Revel dont l'activité est la charcuterie et la conserverie. L'achat de ce terrain lui permettrait de déplacer et mettre aux normes le laboratoire de charcuterie.

- Le prix proposé est de 4,72 €H.T. le m².
- La surface souhaitée est de 2538 m²

En conséquence et conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, l'assemblée communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président, au vu de l'avis des Domaines, à signer l'acte authentique à intervenir entre la Communauté de Communes et la Société sus-mentionnée ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la vente d'une superficie de 2538 m² prise sur le lot 15b (parcelle ZX 322) de la ZI intercommunale, pour un montant de 11 979,36 €H.T.

OBJET : VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION DU PROJET DE DESENCLAVEMENT DU SUD DU TARN, DU REVELOIS ET DE L'EST HAUT-GARONNAIS DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de plusieurs réunions rassemblant les élus et acteurs économiques et consulaires des territoires concernés par la question de l'aménagement d'une liaison rapide par la RN 126 entre Castres et Toulouse, il a été décidé de créer un Syndicat Mixte pour promouvoir le désenclavement routier du sud du Tarn, du revélois et de l'est haut-garonnais. Ce syndicat aura essentiellement pour objet de mener des actions de lobbying, de communication et de promotion. Les statuts ont été communiqués à tous les délégués avec l'invitation au présent Conseil.

Monsieur le Président précise que ce syndicat regroupe toutes les collectivités concernées par le développement de cet itinéraire et que le Conseil Général du Tarn en fait partie. Il précise également que Monsieur Pierre FABRE est à l'origine de cette démarche.

Les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois ne prévoyant pas qu'elle puisse adhérer à tout syndicat mixte, monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire qui l'accepte à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte sus-mentionné**
- **d'approuver le projet des statuts de ce futur Syndicat Mixte**
- **d'habiliter le président de la Communauté de Communes à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A l'issue de l'accord de la Communauté de Communes pour l'adhésion au Syndicat Mixte et l'approbation du projet des statuts et conformément à l'article 7 de ces derniers, il est procédé à l'élection des 4 représentants de la Communauté de Communes au sein du comité syndical.

Après avoir procédé au vote conformément à l'article L 5211 – 7 du C.G.C.T., sont élus à l'unanimité par l'assemblée délibérante :

- **représentants titulaires : Martine Languillon et Etienne Thibault**
- **représentants suppléants : Alain Chatillon et Albert Mamy**

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION DU PAYS LAURAGAIS ET MANDAT A L'ASSOCIATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PAYS

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Communauté de Communes que les Pays sont mis en œuvre en vertu de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Les pays sont des territoires de réflexions et de projets, sans fiscalité propre. Ce sont les groupements ou les Communes qui mettent en œuvre les projets et en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les orientations majeures du Pays Lauragais sont définies à partir de ses caractéristiques propres, d'un point de vue : résidentiel, économique, environnemental et paysager, touristique et culturel.

Les statuts de l'association ont été adressés aux membres de l'assemblée avec l'invitation au présent Conseil.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- le Périmètre définitif du Pays Lauragais et la Charte de Pays ont été validés par arrêté préfectoral conjoint des Préfets de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon en date du 11 octobre 2004,
- le délai arrêté par l'Etat pour signer le Contrat de Pays est fixé au plus tard au 31 décembre 2004,
- l'article 7 des statuts modifiés de l'Association du Pays Lauragais stipule que les EPCI à fiscalité propre sont membres de l'Association Pays Lauragais.

En conséquence et à la demande de Messieurs Brousse et Méric, respectivement Président et vice-Président de l'Association du Pays Lauragais, et afin de se conformer à ses statuts, monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée qui l'acceptent à l'unanimité :

- **d'adhérer à l'Association du Pays Lauragais**
- **de donner mandat à l'Association du Pays Lauragais pour conclure le Contrat de Pays Lauragais d'ici la fin de l'exercice 2004.**

Monsieur le Président, en accord avec l'assemblée, demande toutefois que les 9 communes tarnaises de la Communauté de Communes figurent aux statuts tel que cela avait été convenu dès 2002.

Par ailleurs, en réponse à la question de Didier ROUCH, il est précisé qu'en toute logique la cotisation ne sera payé qu'une fois et probablement par la Communauté de Communes bien que ce dernier point reste à préciser.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

En vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT par lequel le Conseil Communautaire lui a donné délégation, Monsieur le Président informe le conseil avoir signé :

- le 6 septembre 2004, avec le Cabinet Julien, un contrat de mission d'assistance dans le domaine des assurances pour un montant de 2500,00 €HT.
- Le 10 décembre 2004 avec la Société PARERA INGENIERIE un marché pour la numérisation des plans du cadastre de 19 communes de la Communauté d'un montant de 12329,19 €HT.

QUESTIONS DIVERS

La Maison Commune Emploi Formation :

Monsieur le Président demande à Pierre VERGNES de faire le point sur l'avancée du dossier.

Pierre Vergnes informe l'assemblée que l'Avant Projet Sommaire vient juste d'être présenté par la maîtrise d'œuvre. Il entraîne une augmentation importante du budget par rapport à ce qui avait été estimé dans le programme en 2002. Les raisons essentielles en sont l'augmentation des coûts de la construction depuis cette date et la nécessité de réaliser certains travaux complémentaires notamment pour traiter les extérieurs. Un nouveau plan de financement sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance. Des subventions complémentaires seront négociées auprès de la Région et de l'Etat (DGE).

Monsieur le Président remercie Pierre VERGNES. Il pense que pour la part d'autofinancement sur ce projet et compte tenu des taux actuels du crédit, il serait plus judicieux de réaliser un emprunt de façon à garder une marge de manoeuvre quant à l'utilisation de l'autofinancement dégagé par la Communauté.

Dossier Petite Enfance – Jeunesse :

Monsieur le Président présente l'avancement de la réflexion sur ce domaine.

Il informe l'assemblée que le groupe de travail piloté par André Rey s'est réuni à plusieurs reprises et que la réflexion a avancé de manière satisfaisante. Il devrait se réunir à nouveau en début d'année et être en mesure de formuler des propositions au Conseil assez rapidement.

Monsieur le Président remercie André REY et le félicite de la bonne avancée de ce dossier.

Il informe l'assemblée qu'après s'en être entretenu avec Albert Mamy Maire de Sorèze, ce dernier envisage de réserver un terrain et adapter le PLU de la commune de Sorèze, à proximité des installations sportives de Revel, pour la construction d'un futur centre de loisirs.

Pour ce qui concerne les crèches, les taux d'occupation sont bons. Une bonne répartition des structures sur le territoire est importante. Pour compléter l'existant, une 4^{ème} crèche pourrait judicieusement, dans l'avenir, être créée à Blan par exemple.

Logement – insalubrité :

Monsieur le Président informe l'assemblée que les services de la DDE et de l'ANAH de la Haute-Garonne ont sollicité la Communauté de Communes pour participer à un P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) de lutte contre le logement insalubre mis en place sur le département de la Haute-Garonne. Il pense que la Communauté pourrait s'engager sur ce dossier en signant la convention. Le coût serait relativement minime et se traduirait par une petite participation au financement des travaux. Les financements seraient apportés essentiellement par l'Etat, l'ANAH et le Département, selon le schéma de l'OPAH aujourd'hui achevée, mais avec des taux plus élevés.

Une proposition sera faite à l'assemblée au prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et clôt la séance.